

## NOTE D'INFORMATION : TITRES RESTAURANT

**Destinataires :** Ensemble du personnel des sociétés Lojelis, Jeolis Solutions, Axège Conseil, Moviatech et Enrêvar

### Article 1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de titres restaurant sont tous les salariés de l'entreprise y compris les stagiaires percevant une gratification de stage.

Les salariés ne sont pas obligés d'accepter les titres restaurant. En cas de refus, ils doivent en informer le service RH, par écrit.

### Article 2 – Modalités d'attribution

Des titres restaurants sont attribués pour chaque journée complète travaillée.

Des titres restaurants sont retirées pour chaque repas faisant l'objet d'une note de frais.

### Article 3 – Financement des titres restaurant

Les titres restaurant ont une valeur faciale de 8,80€ (huit euros et quatre-vingts centimes).

La répartition de la prise en charge est la suivante :

- 40% de participation salariale soit 3,52€ (trois euros et cinquante-deux centimes)
- 60% de participation patronale soit 5,28€ (cinq euros et vingt-huit centimes)

La participation salariale à l'acquisition des titres restaurant est retenue sur la paie.

### Article 4 – Date d'effet et durée

La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et est conclue pour une durée indéterminée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2022

**Sylvain JOURDY**  
Président

DocuSigned by:  
  
E6A0AFF71687494...